

Conseil d'administration du CCAS

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2026 – BUDGET SAAD (Service d'aide et d'Accompagnement à domicile)

La Décision Modificative n°2 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif et la DM1.

L'équilibre financier de cette DM2 est le suivant ☐

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €
Total	0 €	0 €

BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES				
CHAPITRE	NATURE	LC	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	AJUSTEMENT + ou -
FONCTIONNEMENT				0,00
011	6112	21192	Autres prestations à caractère social	-1 500,00
011	61128	21194	Autres prestations à caractère social	1 500,00

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la décision modificative N°2 – 2026 du Budget SAAD